

Qu'est-ce qu'une CAE ?

Au cœur de l'Economie Sociale et Solidaire, les Coopératives d'Activité et d'Emploi (CAE) sont des structures collectives qui permettent à des porteurs de projet de combiner les avantages du salariat et la liberté d'entreprendre.

Le Cadre Juridique

Créées en 1995, les CAE rassemblent des professionnels de métiers différents, qui souhaitent développer leur **propre activité** tout en évoluant dans un **cadre collectif** et en bénéficiant d'un **statut de salarié**. Il existe plusieurs types de CAE : multi-métiers ou bien spécialisées, rassemblant des savoir-faire ou métiers d'un même secteur d'activité.

Les CAE sont attachées à un mode de fonctionnement **coopératif** et à une **gouvernance participative** et **démocratique** selon le principe « un associé = une voix ». Les CAE peuvent choisir le statut juridique de SCOP, Société Coopérative et Participative, ou de SCIC, Société Coopérative d'Intérêt Collectif, de **forme SA, SAS ou SARL**.

Elles sont régies par la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire qui définit le cadre général, ainsi que par le décret du 27 octobre 2015 qui en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

QUELQUES INFOS SUR LES CAE

- Plus de 75 CAE en France membre de CPE
- Plus de 8000 entrepreneurs-salariés
- 120 millions de CA cumulés

Vous pouvez également consulter les sites suivants :

- Confédération générale des SCOP : www.les-scop.coop
- Coopérer pour entreprendre, réseau des CAE en France : www.cooperer.coop

Le Principe

Les entrepreneurs sont accompagnés par la structure pour trois étapes :

- **Tester leur activité** en bénéficiant d'un cadre légal via la signature d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE)
- **Devenir salarié** de la coopérative au titre de leur activité sous le statut d'entrepreneur-salarié (Contrat d'Entrepreneur Salarié Associé - CESA)
- **Participer au fonctionnement** de la coopérative en devenant associé (sociétariat) dans les 3 ans suivant son entrée dans la CAE

Les Piliers

Les CAE, constituées en SCOP ou en SCIC, proposent :

- Un **cadre juridique** existant avec un numéro de TVA et de registre de commerce et des sociétés.
- Un **statut d'entrepreneur salarié** (contrat à durée indéterminée : le CESA)
- Une **gestion administrative** (*facturation, comptabilité, salaires...*) qui permettent à l'entrepreneur de se consacrer au cœur de son projet
- Un **accompagnement sur-mesure** pour aider l'entrepreneur au développement de son activité
- L'**opportunité d'entreprendre**, d'échanger et de **mutualiser** avec d'autres entrepreneurs,
- La **protection sociale** due à tous les salariés, et notamment le droit à l'assurance chômage en cas d'arrêt du projet.

C'est donc la CAE qui **facture** aux clients les prestations de l'entrepreneur mais c'est bien lui qui est **responsable** du développement commercial de son activité.

En contrepartie, l'entrepreneur verse une **contribution** pour le financement de ces services selon des modalités fixées dans le cadre de l'assemblée générale de la CAE.